

DEPARTEMENT DE  
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Objet**  
**Soutien aux**  
**initiatives éco-**  
**citoyennes.**  
**Autorisation**

**Séance du 28 septembre 2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE**  
**CONSEILLERS**  
**MUNICIPAUX EN**  
**EXERCICE EST DE :**

33

**Etaient présents** : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DURLIN à M. GALAN – M. CAVALIERE à Mme COLLIN  
Mme SABI à M. ASFOR - Mme BIJOUX à M. BOURIGAULT –  
Mme BONNAL à M. JUIF – Mme PROUHET à Mme LACUEY  
M. CALT à M. SINSOU

**M. MEYRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2009 à agir en faveur du développement durable en mettant en œuvre une démarche d'Agenda 21 local sur son territoire. Ce programme d'actions fut validé par délibération le 27 octobre 2014 et reconnu « Agenda 21 local France » par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en octobre 2015.

Afin d'associer l'ensemble des composantes de son territoire dans cet engagement collectif et d'encourager les floiracais à développer une démarche éco-citoyenne au quotidien, il est proposé de soutenir les habitants par la création d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes ». Dans ce

cadre, la présente délibération propose la poursuite de l'action subventions pour les récupérateurs d'eau.

5.3 – Mettre en place des

Une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est proposée depuis le 27 mai 2013. Ce dispositif attribue 40% du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol pour un usage extérieur, d'une capacité supérieure ou égale à 300 L et inférieure ou égale à 1 000 L.

L'aide n'excédera pas un plafond limité à 40 euros par demande. Elle sera versée dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet au Budget Primitif, soit 600 euros en section d'investissement (article 20421). La demande d'aide doit être réalisée l'année de l'achat. Les dossiers éligibles reçus en Mairie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais n'ayant pu être traités administrativement seront intégrés aux subventions de l'année en cours.

Cette aide concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin...). Les habitants devront respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

**DIT** que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, imputée au budget primitif de 2022 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*A la Mairie de FLOIRAC, le 7 décembre 2021*

*Le Maire,*

**Jean-Jacques PUYOBRAU**




|   |
|---|
| <p>Nombre de votants : 33<br/> <b>Suffrages exprimés : 33</b><br/>         Pour : <b>33 unanimité</b><br/>         Contre :<br/>         Abstention :</p> |
|---|